

TABLEAU COMPÉTENCES ET INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</p>	<p>Délibération n° 2018.11.29 – 217 – du 29 novembre 2018 Délibération n°2020.02.27 – 14 du 27 février 2020 Délibération n°2021.04.01 – 29 – du 1^{er} avril 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement et exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques, acquisition de droit d'usage afin d'établir et d'exploiter des infrastructures de communication électroniques, acquisition des infrastructures et réseaux existants, mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou utilisateurs indépendants, offre de services de communication électroniques aux utilisateurs finaux. Sont exclus les services de radio et de télévision ; - Réflexion globale sur l'aménagement de l'espace et la réalisation d'études sur l'aménagement du territoire, y compris l'élaboration ou la modification de Sites Patrimoniaux Remarquables - Animations informations liées à la mobilité ; - Études de mobilité autres que celles à la charge de l'AOMR et l'AOML au sens de l'article L1231-1-1 - Aménagement, rénovation, entretien et gestion des pôles d'échanges multimodaux d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> o Zone de stationnement à proximité immédiate d'une gare offrant un aménagement pour au moins 2 modes de transport (stationnement pour véhicules motorisés, stationnement vélo, arrêt de bus et/ou borne de recharge pour véhicule électrique...) o Zone de stationnement dédié au covoiturage captant les habitants de 4 communes ou plus du territoire, représentant 500 flux ou plus des corridors de déplacement et offrant un aménagement pour au moins 2 modes de transport (stationnement pour véhicules motorisés, stationnement vélo, arrêt de bus et/ou borne de recharge pour véhicule électrique...)
<p>2° Actions de développement économique création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (<i>cette compétence doit être comprise au sens de l'article L 133-3 du code du tourisme qui définit l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme à savoir l'accueil, et l'information des touristes, la promotion touristique, et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local</i>)</p>	<p>Délibération n° 2017.01.21 – 27 – du 21 janvier 2017, portant liste des ZA transférées Délibération n° 2017.03.30-73- du 30 mars 2017 modifiant la liste des ZA transférées</p> <p>BESSENS – ZA LES PALANQUES BOURRET – ZA ARNAUTOUX CAMPSAS – ZA SEPAT CANALS – ZA LE PARC I et LE PARC II GRISOLLES – ZA SAINT JEAN GRISOLLES – ZA LES NAUZES LABASTIDE SAINT PIERRE – ZA LE LAUZARD LABASTIDE SAINT PIERRE – ZA GSL MONBEQUI – ZA BORD RN813 MONTBARTIER – ZA GSL I et GSL II MONTBARTIER – ZA LA GARE MONTECH – ZA LA MOUSCANE POMPIGNAN – ZA BOURTOULI SAINT SARDOS – ZA NAUDIN VERDUN SUR GARONNE – ZA LES BARTHES VERDUN SUR GARONNE – ZA LA FAOUQUETTE VILLEBRUMIER – ZA LE MARRET</p> <p>Délibération n° 2018.11.29 – 216 – du 29 novembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un observatoire des dynamiques économiques et commerciales et des locaux commerciaux vacants ; - Elaboration d'une stratégie d'aménagement artisanal et commercial en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre de l'aménagement du territoire ; - Etude, diagnostic et partenariats institutionnels pour le développement ou le maintien d'activités commerciales sur l'ensemble du territoire
<p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :</p>	

<p>1°/ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique 2°/ entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau 5°/ défense contre les inondations et contre la mer 8°/ protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</p>	
<p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p>	<p>Arrêté Préfectoral 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016</p>
<p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>Arrêté Préfectoral 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016</p>
<p>COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES</p>	
<p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>Délibération n° 2018.12.20 - 233 - du 20 décembre 2018 - Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), - Animation, suivi/évaluation, coordination de la transition énergétique, la réduction de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, et le développement des énergies renouvelables du territoire à travers notamment le PCAET, - Etudes et planification territoriale sur les thématiques « climat », « air » et « énergies », - Animation et participation au service public de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés (type Plateforme de Rénovation Energétique), et soutien financier aux particuliers - Participation à tout réseau d'accompagnement et de coordination pour la transition énergétique au niveau départemental, régional, national, européen, et international. Délibération 2019.03.28 - 53 - du 28 mars 2019 - Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur les terrains et bâtiments de la Communauté de Communes, et revente de l'énergie ainsi produite. - Assistance technique, coordination des projets menés par communes membres et acteurs locaux, visant à réduire et maîtriser la consommation énergétique du territoire, et à développer les ENR.</p>
<p>2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire</p>	<p>Délibération n° 2018.11.29 - 218 - du 29 novembre 2018 - Etude et réalisation d'un programme local de l'habitat</p>
<p>3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</p>	<p>Délibération 2017.10.26 - 238 du 26 octobre 2017 _ annulée et remplacée par la Délibération 2018.12.20 - 232 - du 20 décembre 2018 Délibération 2018.12.20 - 232 - du 20 décembre 2018 - Création, aménagement, et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations (figurant dans les listes et plans joints) Sont pris en charge dans ce cadre : <i>Hors-agglomération</i> - la bande de roulement, le fossé (si pas de bordures) et l'entretien de la signalétique horizontale et verticale à vocation sécurité routière <i>En agglomération</i> - la bande de roulement et le fossé s'il existe - Création, aménagement, entretien et promotion du réseau cyclable inclus dans le schéma intercommunal d'itinéraires doux (à l'exception des voies communales - centre bourg, bourg, liaisons entre quartiers) - Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).</p>
<p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p>	<p>Délibération 2017.10.26 - 238 du 26 octobre 2017 - Construction, entretien, et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau intercommunal de lecture publique Les médiathèques du réseau intercommunal sont les suivantes : Médiathèque de CAMPSAS Médiathèque de LABASTIDE SAINT PIERRE Médiathèque de VILLEBRUMIER Médiathèque de VERDUN SUR GARONNE Médiathèque de MONTECH Médiathèque de GRISOLLES</p>

	<p>Médiathèque de MONTBARTIER Médiathèque de SAVENES Médiathèque de NOHIC Médiathèque d'ORGUEIL Médiathèque de DIEUPENTALE Médiathèque de FINHAN Médiathèque de SAINT SARDOS</p> <p>- Actions d'animation et de développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements des écoles de musique intercommunales dont l'enseignement est conforme aux schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique. Les Ecoles intercommunales de musique sont : Ecole de musique de Grisolles Ecole de musique de Mas Grenier Ecole de musique de Montech Ecole de musique de Villebrumier Ecole de musique de Verdun sur Garonne</p> <p>- Actions d'animation et de développement de l'enseignement artistique sur le territoire communautaire, notamment par l'organisation d'interventions musicales « musique à l'école » dans les établissements publics du premier degré du territoire. - Entretien et fonctionnement de la salle NEGRETTE située à LABASTIDE SAINT PIERRE - actions de développement du spectacle vivant sur le territoire communautaire et des manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire communautaire Délibération 2019.02.28 – 31 – du 28 février 2019 - Création, Aménagement, Gestion, Entretien de l'équipement culturel muséographique « la péniche » située à proximité du Canal et de la pente d'eau de Montech » - Aménagement, gestion, entretien et animation du site de l'ABBAYE de Grand Selve situé sur la commune de BOUILLAC</p>
<p>5° Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>Délibération 2017.10.26 – 238 du 26 octobre 2017 (modifiée par délibération n°2018.09.27 – 179 – du 27 septembre 2018) Délibération n° 2018.09.27-179 – du 27 septembre 2018 (modifiée par délibération n° 2020.02.27 – 15 – du 27 février 2020) Délibération n° 2020.02.27 – 15 – du 27 février 2020</p> <p>- Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale « petite enfance » - Création, aménagement, gestion, et entretien des équipements et services multi-accueils publics « petite enfance » qui s'inscrivent dans le principe de la PSU, et reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les structures suivantes : CMA les petits lutins 1 et 2, situés sur la commune de MONTECH CMA L'île aux bambins, situé sur la commune de BESSENS CMA les jeunes pouces, situé sur la commune de VILLEBRUMIER CMA Les petits Pierrots, situé sur la commune de LABASTIDE SAINT PIERRE CMA Ma petite planète, situé sur la commune de GRISOLLES CMA A deux mains, situé sur la commune de VERDUN SUR GARONNE CMA situé sur la commune de MAS GRENIER</p> <p>- Création, aménagement, gestion, et entretien des relais d'assistantes maternelles - Animation et développement du Centre Social Intercommunal sur le territoire de Grand Sud Tarn et Garonne - Conduite et réalisation d'un projet social de territoire de Grand Sud Tarn et Garonne - Equipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins un tiers des communes-membres, - Coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extrascolaire, - Etude d'un projet éducatif territorial intercommunal.</p>
<p>6° Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligation de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>	
<p>COMPETENCES FACULTATIVES</p>	
<p>1° Service Public d'Assainissement Non Collectif</p>	<p>Délibération n° 2018.10.25 -199 – du 25 octobre 2018</p>

2° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin du Tarn Aval.

- *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item n°12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement)*
- *Renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers- dans le bassin du Tarn Aval)*
- *Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires des barrages existants)*

3° Aménagement, gestion, entretien du Parc de loisirs de SAINT SARDOS